

LE CHEMINOT DE FRANCE

fédération des cheminots c.f.d.t.

La Commission exécutive de la C.F.D.T. :

Le COMPLÔT c'est celui du POUVOIR contre les LIBERTÉS publiques et syndicales

Des dossiers vides et des hommes en prison

Les vingt-deux avocats défendant l'ensemble des inculpés poursuivis pour « entreprise de démolisation de l'armée » viennent de poser un acte absolument exceptionnel : constatant que les dossiers d'accusation sont vides d'éléments pouvant constituer une base sérieuse de poursuite, ils ont décidé de passer outre au secret de l'instruction et de révéler les éléments de ces dossiers.

Depuis des semaines, le gouvernement utilise des bribes qu'il extrait des dossiers et qu'il tente de monter en épingle hors de leur contexte pour faire croire qu'il y a complot.

Maintenant, et malgré lui, la vérité apparaît : les inculpés ont, en fait, essentiellement exprimé leur opinion (et les syndicalistes se sont contentés d'apporter une aide matérielle : tracts, locaux, à des soldats qui le leur demandaient). Certes, certaines expressions ont été outrancières et irresponsables. La C.F.D.T. a dit ce qu'elle en pensait. Faut-il, pour autant, poursuivre et emprisonner ? Des hommes peuvent-ils rester des semaines en prison pour avoir imprimé un tract et aidé à le diffuser ?

La C.F.D.T. a réclamé avec force que les charges retenues soient indiquées et le gouvernement s'y est refusé. On comprend maintenant pourquoi : c'était pour s'abriter derrière le secret, pour tenter de jeter la suspicion et poursuivre sa diversion. Ainsi, le gouvernement a commis une entreprise de démolisation de l'opinion.

La C.F.D.T. visée : du nouveau ?

Mais il y a plus : la presse a fait état d'informations inquiétantes : selon elle, dans un rapport émanant du Ministère de la Défense nationale, il est indiqué à propos de la C.F.D.T. que « la preuve de la participation concrète des responsables à un échelon central n'est évidemment pas faite... Mais l'ouverture d'une information générale contre X... devant la Cour de Sûreté devrait permettre de lancer des investigations élargies et centralisées en faisant appel aux services de police sur l'ensemble du territoire et d'aboutir à la mise en cause des auteurs principaux ».

La C.F.D.T. a dénoncé, dans les actes accomplis contre plusieurs de ses unions locales, une attaque contre l'organisation syndicale elle-même. Elle a été bien seule à le dire. Maintenant, la preuve est faite de cette attaque et il apparaît même que le pouvoir a envisagé d'aller plus loin.

Pour le Ministère de la Défense, l'actuelle information générale contre X.. doit permettre des investigations (c'est-à-dire des perquisitions, des interpellations) « d'ordre central », et ceci à l'égard de la C.F.D.T.

De telles affirmations ne peuvent être laissées dans le silence. Quelles sont les intentions de MM. Chirac,



Le 5 décembre, 20 000 personnes de la République à la Bastille à l'appel de la C.F.D.T.

Extrait de Syndicalisme-Hebdo n° 1578

Poniatowski, Bourges, Lecanuet, etc.? A quoi la C.F.D.T. doit-elle s'attendre? Il faut qu'ils s'expliquent clairement, publiquement et vite.

Le gouvernement est incapable de faire face à la crise économique et sociale dont il est, avec le patronat, le responsable. Il est incapable d'accomplir même les réformettes qu'il avait envisagées. Il cherche donc à détourner l'attention et il ment : d'un côté, il parle de concertation, mais de l'autre, il se propose d'envoyer sa police contre une grande organisation syndicale.

La C.F.D.T. exige avec force que la lumière soit faite. Elle est intervenue, ces dernières semaines, tant auprès du Garde des Sceaux que du Premier ministre, et elle vient de renouveler sa demande d'entrevue avec M. Chirac. Elle exige que le gouvernement dévoile ses intentions. Actuellement, il y a un complot et un seul : celui du pouvoir contre les libertés publiques et syndicales. Il faut que l'opinion publique se dresse pour empêcher les mauvais coups que certains mijotent.

Le 29 décembre 1975.

LES BUDGETS 1976 DE LA S.N.C.F. “L'APOLITIQUE DES TRANSPORTS”

(PAGE 8)

L'ACTION REVENDICATIVE

- Des négociations 1976, mais sur quelles bases ?
- Élargir les bases de la revendication

(PAGE 4)

L'ACTION CATÉGORIELLE

- A l'équipement
- Agents de conduite : se battre pour la réforme des primes de traction
- Revaloriser le travail manuel
- Dans les PC et Répartitions

(PAGE 2)

(PAGE 3)

Agents de Conduite

Trois raisons de se battre pour LA RÉFORME DES PRIMES DE TRACTION

SUITE aux demandes C.F.D.T. et C.G.T. une nouvelle réunion sur les primes de traction s'est tenue le 3 décembre 1975.

D'entrée de séance la délégation C.F.D.T. a tenu à exprimer clairement le sens qu'elle donnait à sa participation à cette réunion, par la déclaration suivante :

« La C.F.D.T. tient à préciser qu'elle n'entend pas, par sa participation à cette réunion, cautionner la politique S.N.C.F., notamment en matière de primes de traction. »

« La démarche que nous proposons aujourd'hui la S.N.C.F. la conduit, au travers de l'unique objectif de réduire l'éventail des primes à une certaine valeur, à faire admettre que les aménagements apportés aux modalités de calcul des primes de tractions constituent en eux-mêmes la réforme attendue par les agents de conduite. »

« La C.F.D.T. ne peut se laisser enfermer dans une telle démarche. Aussi elle profite de cette réunion pour réaffirmer qu'elle considère que la S.N.C.F. n'a jamais pris en compte fondamentalement la revendication « VERITABLE REFORME DES PRIMES DE TRACTION » et que, par conséquent, cette revendication reste entièrement posée. »

« Aussi la C.F.D.T. demande que cette réunion permette l'amorce d'un véritable débat de fond sur le

problème des primes. Nous rappelons que la C.F.D.T., en ce qui la concerne, est prête à participer à un tel débat, sur la base du projet commun C.F.D.T., C.G.T., F.O., C.F.T.C. Ce projet prévoit la suppression progressive de la prime complémentaire des agents en premier et son remplacement par une prime garantie mensuelle pour les T4. Partant de la prime garantie mensuelle des T4, déterminer celles des T3, T2, T1. »

« En conclusion, la C.F.D.T. demande à la S.N.C.F. de bien vouloir acter cette déclaration au procès-verbal et souhaite obtenir une réponse favorable, sinon au cours de cette réunion, dans les plus brefs délais. »

La lutte pour une véritable réforme des primes de traction et l'incorporation des primes dans le traitement pour tous les cheminots n'est pas marginale, mais s'inscrit bien dans la revendication générale « revalorisation du métier de cheminot » et fait partie de l'action que mène la C.F.D.T. dans le domaine politique - économique - social.

POLITIQUE, car pour la C.F.D.T. il s'agit avant tout d'unir la classe ouvrière et donc de s'opposer à la division suscitée par le système actuel basé sur une hiérarchisation, autant abusive qu'injustifiée des salaires, notamment entre travailleurs de qualification égale. S'attaquer aux fondements même des primes c'est combattre la discrimination et l'arbitraire patronal qui se manifestent à travers la distribution des

primes, atrophiant, voire tuant, toute volonté de contestation. »

ECONOMIQUE, car réduire l'éventail des primes et exiger à qualification égale un salaire égal, c'est lutter contre la rentabilisation individuelle à outrance ; militer pour une meilleure répartition du travail entre les dépôts et régions ; s'opposer au démantèlement de la S.N.C.F. par la fermeture des lignes et des dépôts et lui redonner sa véritable vocation : un service public au service du public.

SOCIAL enfin, car les deux objectifs politique et économique conjugués débouchent sur l'amélioration des conditions de vie et de travail. C'est l'augmentation des effectifs qui permettra d'accroître la quantité et la qualité des services rendus à la collectivité.

C'est là le sens qu'entend donner la C.F.D.T. à son action tant dans le domaine général que catégoriel, car toutes les revendications sont liées et ont toutes les incidences politiques, économiques et sociales. C'est pourquoi la C.F.D.T. remet fondamentalement en cause le système de primes, agit pour faire aboutir la revendication posée par tous les agents de conduite : « une véritable réforme des primes de traction ». Mais cela ne suffit pas, il faut également l'unité du plus grand nombre, un projet commun et l'organisation d'un puissant rapport de force.

J. BRASSELET.

Equipement

Équipement - Action...

NON, il ne s'agit pas de bégaiements, mais de la volonté des agents de l'Equipement d'obtenir satisfaction aux revendications générales et catégorielles.

Les actions locales qui viennent d'être menées à Paris-Sud-Est, Marseille, Belfort caractérisent bien la détermination de l'ensemble des cheminots du service ; elles dénoncent aussi le ridicule de l'accord salarial 1975, malgré les « roucoulements » de certains signataires pour qui « paragraphe 6 » est devenu une litanie.

Le 5 décembre, l'action des agents de maîtrise, techniciens et cadres de l'Equipement, pour qui le temps des délégations et manifestations est dépassé, se situe bien dans l'action générale, mais insiste particulièrement sur le problème des effectifs qui conditionnent l'amélioration des conditions de travail et le déroulement de carrière ; toutes les filières étaient partie prenante (spécialités, encadrement des sections, contrôle et inspection).

ACTION EQUIPEMENT. Nous pouvons dire sans nous tromper que 1976 sera une année d'action et de développement des luttes.

La Direction S.N.C.F. doit savoir dès maintenant que pour l'ensemble des filières Equipement un plan est prêt qui débutera dès janvier. Le refus du directeur de l'Equipement d'accorder une audience au groupe technique national C.F.D.T. dévoile bien l'esprit anti-syndical et le mépris dans lequel sont tenus les travailleurs. Au moins, le masque est jeté et il n'est plus question de concertation « bidon ».

Les cheminots de l'Equipement sauront donner la seule réponse capable de faire reculer pouvoir et patronat : l'ACTION.

P. POUJOLY

DERNIÈRE MINUTE :

RASSEMBLEMENT A PARIS SAINT-LAZARE

16 janvier : S.E.S.

23 janvier : Toutes les autres filières.

Équipement - Action...

UNE PREMIÈRE GRÈVE CHEZ LES MAÎTRISE ET CADRES DE L'ÉQUIPEMENT

Dans le cadre de leurs sections techniques C.F.D.T., C.G.T., les agents de maîtrise et des cadres de l'Equipement pratiquent une unité d'action fructueuse depuis 1967. Les autres organisations s'y associent jusqu'au moment où il leur faut passer à l'action.

C'est pourquoi nous nous sommes retrouvés seulement avec la C.G.T. pour appeler les cheminots cadres et maîtres de ce service à cesser le travail pour 24 heures le 5 décembre.

Appeler les agents cadres et maîtres de toutes spécialités du grade d'ingénieur chef de section à celui de chef d'équipe d'entretien en passant par celui d'inspecteur, de contrôleur, de chef de district et de chef de circonscription n'est pas une mince « gageure ».

Mais, face à l'attitude d'une direction s'appliquant à ne conceder que le minimum, la prise de conscience de la solidarité ouvrière s'est renforcée.

Ainsi nous avons eu la satisfaction d'enregistrer une très bonne participation des agents de maîtrise et des cadres avec des pourcentages approchant sur certaines régions 80 % de maîtrise SES, 50 % de maîtrise voie et 40 % de cadres.

Les motivations profondes portaient sur l'amélioration du déroulement de carrière mais également sur les problèmes de manque d'effectifs et de moyens.

C'est, en fait, les orientations de la politique de la S.N.C.F. qui sont condamnées.

Les objectifs 1976 sont donc clairs ; il faut obliger la direction :

• à programmer des étapes d'amélioration du déroulement de carrière des agents de toutes les filières de l'Equipement

• à modifier ses choix politiques afin d'améliorer quantitativement et qualitativement le recrutement du personnel et d'obtenir les moyens indispensables au maintien de la qualité des installations ferroviaires.

Nous nous emploierons donc avec l'appui des agents de maîtrise et des cadres de l'Equipement à continuer de mener les actions nécessaires pour l'avancée de nos objectifs prioritaires.

M. DELESPINE

Matériel

Réhabiliter le métier de cheminot

La filière « ouvrier » est depuis trop longtemps « le parent pauvre » à la S.N.C.F.

- travail manuel sous rémunération ;
- absence de promotion dans le déroulement de carrière ;
- les conditions de travail y sont pénibles ;
- les risques d'accidents journaliers.

Le 18 novembre, le 2 décembre, du 15 décembre au 19 décembre, les agents du matériel avec l'ensemble des travailleurs Cheminots ont été dans la lutte pour exiger de véritables

négociations devant l'intransigeance du pouvoir qui veut faire payer aux travailleurs les effets de la crise du capitalisme.

La propagande gouvernementale parle de revaloriser le travail manuel... Début janvier 1976, les négociations salariales vont se tenir, les belles paroles concernant le travail manuel et la technicité auront-elles une suite ?

Pour sa part, la C.F.D.T. exigera à nouveau :

- le paiement de la qualification de plus en plus nécessaire vu la technicité actuelle du matériel ;

- Revaloriser le travail manuel

• le déroulement de carrière sur deux niveaux.

Les cheminots du matériel comme les autres !

E1 — déroulement de carrière sur E1/E2.

E2 — classement de tous les employés qualifiés sur ce niveau, y compris filière visite.

E2/E3 — déroulement de carrière pour les ouvriers, ainsi que le personnel visité.

E4 — doit comporter 4 indices sur les coefficients du niveau M1 actuel

et les mêmes avantages (accès par contrôle de la qualification).

Pour les C.E. et C.E.V.S. déroulement de carrière sur deux niveaux (accession par examen sur le niveau M1).

Placer les C.M.S.E. à M2C, après 2 ans M2D (C.M.) (accession par contrôle de connaissance) accès à M3 par tableau d'aptitude ;

DES PAROLES... AUX ACTES.

Les cheminots du Matériel jugeront ! et si nécessaire AGIRONS.

René ALMY.

Transport et Commercial

Dans l'unité, les agents des DT 11 et 13 (P.C. et Répartition) ont pleinement participé à l'action du 11 au 13 décembre

MALGRE une diversion tentée par la Direction, convoquant les organisations syndicales le 9 décembre pour leur dire qu'elle n'avait rien à leur annoncer de nouveau, l'arrêt de travail a été déclenché par les fédérations C.F.D.T., C.G.T., F.M.C., C.F.T.C. à la suite d'une consultation nationale pour riposter au refus de la direction de bien vouloir discuter sérieusement et étudier sur le fond les justes revendications des agents de P.C.

Le résultat de la participation à ce mouvement est très positif puisque le Réseau Ouest (5 DT) et l'ex-« Région Méditerranée » (2 DT) ont participé à 90/95 %. La participation moyenne dépassant 50 % à la Méditerranée.

Mouvement social d'importance par sa spécificité « Maîtrise » et son caractère revendicatif rejoignant les aspirations d'actualité. Il faut que la direction sache bien qu'il n'y a pas de « poujadisme des agents de P.C. » mais une volonté de vouloir améliorer les déroulements de carrière et de lutter pour la suppression des mauvaises conditions de travail. En ramenant cela au niveau des P.C. nous « VOULONS REVALORISER NOTRE MÉTIER DE CHEMINOT ».

Restez à l'écoute des fédérations syndicales, nous sommes engagés dans une action difficile. Il nous faut VAINCRE dans l'UNITÉ l'inertie d'une direction prisonnière d'une politique globale que nous contestons.

J. DURANTON.

LES TRAVAILLEURS MANUELS DU CHEMIN DE FER OUBLIÉS !

AU cours d'un Conseil interministériel qui s'est tenu le 16 décembre, ont été étudiées les premières mesures destinées à améliorer la situation des travailleurs manuels. On note qu'au cours d'une conférence de presse, le ministre du travail a précisé que des actions exemplaires vont être entreprises dans les secteurs public et nationalisé dès 1976. Nous avons enregistré que ces actions porteront sur la formation, la promotion d'agents, l'élargissement des tâches, etc., dans les entreprises suivantes : E.D.F., Charbonnages de France, Azote et Produits chimiques, P.T.T., R.A.T.P., Renault, S.E.I.T.A., S.N.E.C.M.A. et la Ville de Paris.

Nous avons vainement essayé de trouver la S.N.C.F.

Le ministre oublie-t-il que des travailleurs manuels exercent leurs métiers au chemin de fer ? La direction se désintéresse-t-elle de ces travailleurs ? A-t-il oublié que la C.F.D.T., au cours de l'année qui vient de s'écouler, n'a cessé d'agir pour l'amélioration des conditions de vie de ces travailleurs ?

Ne se souviendrait-on plus, au 88, rue St-Lazare, que les travailleurs manuels du Chemin de Fer sont les seuls à ne avoir un déroulement de carrière sur deux niveaux ?

La C.F.D.T. est consciente du problème des travailleurs manuels à la S.N.C.F. En 1976, elle continuera à réclamer la satisfaction des revendications de ces catégories du personnel.

Jean VILLETTÉ

L'ACTION SE DÉROULE AUSSI SUR LE PLAN INTERNATIONAL

MENER l'action aux plans professionnel et interprofessionnel serait insuffisant si on se limitait aux dimensions de l'hexagone. C'est pourquoi les principales organisations syndicales des pays de la C.E.E. se sont regroupées au sein d'une Confédération Européenne des Syndicats.

C'est encore plus vrai pour les transports où un Comité Européen Syndicat des Transports a été créé dans le même esprit et notre fédération, en y participant activement compte bien voir ses préoccupations prises en charge au niveau international et ultérieurement — pourquoi pas ? — des actions se développer à ce niveau.

Dès maintenant, notre fédération procède à des rencontres avec les principales organisations syndicales qui travaillent avec nous et c'est pourquoi une délégation fédérale s'est rendue à Rome les 9 et 10 décembre pour s'y entretenir avec les responsables Cheminots de la Confédération Générale Italienne du Travail (C.G.I.L.) (la principale organisation d'Italie).

Les principaux problèmes d'actualité ont été abordés :

- la soumission de la C.E.E. aux intérêts du capitalisme
- l'orientation libérale des politiques de transports
- la préparation du prochain Séminaire International de Rome, au printemps prochain, sur la formation professionnelle dans les chemins de fer
- le processus d'unification des trois centrales syndicales italiennes.

Une nouvelle rencontre entre les deux fédérations est prévue pour le début de février 1976 à Paris. En outre, les vingt organisations seront représentées à leurs congrès respectifs.

Le communiqué final commun est publié ci-après :

La Fédération des Cheminots C.F.D.T. et le Syndicat Ferroviaire Italien de la C.G.I.L. se sont rencontrés les 9 et 10 décembre 1975, à Rome, à l'invitation du S.F.I.

Les deux délégations ont examiné la situation politique et syndicale en Europe où elles ont pu constater la soumission de la C.E.E. aux intérêts du capitalisme national et multinational, qui se traduit sur le plan des transports par une orientation libérale contraire aux intérêts de la collectivité.

Elles ont décidé d'harmoniser leurs efforts en vue de permettre à la C.E.E. d'assumer plus efficacement la défense des travailleurs.

Pour réaliser cet objectif, elles déclarent indispensable d'affiner leurs rapports tant au niveau des confédérations qu'à celui des fédérations.

Les deux fédérations sont conscientes qu'une telle démarche exige un approfondissement des relations réciproques par des rencontres périodiques.

Elles considèrent nécessaire d'agir au sein du Comité Syndical des Transports pour parvenir à une meilleure coordination des positions syndicales et assurer leur efficacité.

En conséquence, elles estiment que la mise en place du Comité Syndical des Transports dans la Communauté constitue une première étape qui devra être suivie d'autres réalisations et affirment leur volonté d'échapper à l'immobilisme encore trop souvent constaté à ce niveau.

Considérant que les revendications des cheminots débouchent inéluctablement sur le plan international au sens large du terme, les deux fédérations jugent indispensable de dépasser le cadre strict de la Communauté.

En outre, elles sont prêtes à apporter leur collaboration aux syndicats de tous les pays démocratiques du monde.

C'est pourquoi elles attachent une grande importance aux Séminaires Internationaux et en particulier celui sur la formation professionnelle qui se tiendra à Rome au printemps prochain et auquel elles participeront activement.

Dans le cadre de cette solidarité internationale elles tiennent à exprimer leur indignation devant la répression dont sont victimes, en Espagne, les authentiques démocrates et, en particulier, le camarade CAMACHO, responsable syndical, incarcéré pour la seconde fois.

Les Fédérations C.F.D.T. et S.F.I. ont décidé d'intensifier entre elles les échanges d'informations et de publications syndicales et, dans cet esprit, de se rencontrer en premier lieu à Paris les 5 et 6 février 1976, d'être représentées à leurs congrès respectifs.

Elles se félicitent enfin de l'atmosphère de parfaite amitié qui a entouré ces deux journées de travail et considèrent que cette rencontre constitue une étape importante dans la réalisation de l'unité d'action pour les cheminots des deux pays.

Pour le S.F.I. : Renato DEGLI ESPOSITO, Giuseppe FONTANA, Julio CAPORALI.

Pour les Cheminots C.F.D.T. : Antoine BARBERO, André SERVANTON, Edmond MULARD.

POUR UNE SEULE RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

A la suite de la position prise par l'ensemble des organisations syndicales que nous annonçons dans notre dernier numéro, le secrétaire d'Etat aux Transports est revenu sur son arbitrage de septembre 1974. En tout état de cause, c'est bien au sein de la commission mixte du statut que sera élaborée la nouvelle réglementation.

Cette nouvelle réglementation peut prendre plusieurs formes :

- soit le maintien du règlement séparé PS4S et PS4R,
- soit la mise sur pied d'un document concernant l'ensemble des cheminots.

La C.F.D.T. s'est clairement prononcée pour la deuxième solution.

Une organisation syndicale dont le PS4R

est l'un des principaux motifs qui justifie son existence crie à la trahison et nous accuse de laisser tomber les revendications des agents de conduite. Cela est faux et nous donne l'occasion de préciser clairement nos positions.

La C.F.D.T. souhaite que l'ensemble du personnel soit assujetti à la même réglementation. Ce n'est pas le cas actuellement pour les chauffeurs de la S.C.E.T.A. ou les sociaux. Si le principe de règlement séparé était retenu, à quel moment serait assujetti ce personnel au P4R ou au P4S ? Ne serait-ce pas l'occasion pour la S.N.C.F. de séparer le personnel par catégorie en créant un règlement pour chacune d'elles.

En se prononçant pour un règlement unique, nous ne souhaitons pas comme certains

le prétendent, faire fi des particularités de certaines catégories ; il nous paraît impensable de considérer les conditions de travail d'un agent de conduite ou d'un sédentaire comme identiques. La C.F.D.T. demandera donc la discussion d'une réglementation du travail unique tenant compte de la spécificité des tâches. Cela veut dire que nous demanderons que des textes spéciaux soient rédigés en fonction de l'originalité du travail effectué.

Que nos détracteurs sachent bien que la C.F.D.T. réclame la mise en place d'une nouvelle réglementation du travail et qu'à l'occasion des discussions elle aura la préoccupation d'envisager une réforme globale où les aspirations de toutes les catégories de cheminots seront prises en compte.

Jean VILLETTÉ.

As-tu pensé à ton abonnement à **SYNDICALISME-HEBDO** «édition fédérale» et au **BULLETIN DU MILITANT**.

Sinon rapproche-toi vite de ton responsable.

Des négociations mais sur quelles bases ?

R ECESSON, chômage, répression...

Le pouvoir cherche ainsi à mesurer jusqu'où peut aller sa volonté de faire payer aux travailleurs la remise en ordre structurelle de l'économie capitaliste. Dans cet exercice, on pourrait hâtivement croire que Giscard est en passe de réussir :

La production est stagnante, les faillites se multiplient, le million de chômeurs est dépassé, et leur cohorte ne menace pas l'ordre public ; Poniatowski fait appréhender des dizaines de militants C.F.D.T. ; le domaine nationalisé est livré à l'encaissement et l'opinion publique, cependant alertée, réagit peu contre la dilapidation de son patrimoine.

De quoi entretenir la douce quiétude de l'équipe Chirac si...

... Si ce taux d'inflation, malgré l'asphyxie imposée à l'économie, acceptait de descendre au moins pour l'I.N.S.E.E. ...

... Si la fameuse relance apportait une chance d'embauche à quelques-uns de cette armée de chômeurs qu'un rien pourrait rendre dangereux pour « l'ordre bourgeois » ...

... Si cette organisation « subversive » du square Montholon, un instant esseulée, égarée, ne ressortait pas grandie et fortifiée de l'épreuve.

... Si les travailleurs, malgré leur lassitude des parades gouvernementales, voulaient bien rester dans l'expectative.

Ces « si », la C.F.D.T. est bien décidée à les balayer...

En effet, elle n'entend pas voir entamer les conquêtes de travailleurs, telle la Sécurité sociale, et réduire, à travers des procès d'opinion, les droits syndicaux ; pas plus qu'elle n'admettra que soit amputé le pouvoir d'achat au profit des caisses du capitalisme international.

C'est avec cette détermination que la Fédération des Cheminots C.F.D.T. ira aux négociations salariales (imposées dès le 8 janvier par la pression des cheminots).

Ces négociations se feront à partir des revendications définies par la plate-forme revendicative commune du manifeste du 16 octobre, signé par près de 200.000 cheminots, et non de la caricature malveillante qu'en a fait le directeur général dans son ordre du jour n° 193.

Il est permis, à cette occasion, de se demander à qui peut servir une telle pratique mensongère puisque, le 25 novembre, ce même directeur général accusait réception, en la détaillant, de la plate-forme du manifeste dont « les différentes revendications... pourraient être utilement examinées (dans le cadre des discussions salariales qui s'ouvriront pour l'exercice 1976) ». A qui ? A ceux, les inconditionnels de la signature, qui prétendent avec la S.N.C.F. que l'action est inutile et que les travailleurs feraient bien de se contenter de ce qu'on leur donne.

Mais qu'importe. Sans le vouloir, la réponse du 25 novembre confond à elle seule les détracteurs !

Et toute cette propagande n'empêchera pas les cheminots conscients de leur situation et de leur force de rester mobilisés pour que les discussions apportent des solutions mettant un terme à leurs conditions sociales défavorables, en même temps que soient données de nouvelles possibilités à leur outil de travail, pour le meilleur service à la collectivité.

Prise de conscience, mobilisation, action de tous les cheminots, dans l'unité la plus large, c'est la réponse que nous faisons à la provocation du pouvoir et du patronat.

Et c'est sous cet auspice que nous plaçons 1976.

Cela risque d'assurer une meilleure année aux travailleurs.

Antoine BARBERO.

ÉLARGIR LES BASES de la REVENDICATION

ES actions récentes dans la profession ainsi que les signatures recueillies au bas du manifeste pour la revalorisation du métier de cheminot pèsent, sans aucun doute, dans les discussions concernant les mesures salariales à prévoir pour 1976.

Dès la première rencontre avec la Direction, chacune des organisations syndicales « annoncera la couleur », c'est-à-dire présentera « ses » revendications. La C.F.D.T., qui a présenté en commun avec la C.G.T. le manifeste à la signature des cheminots, mettra en avant, bien entendu, la plate-forme revendicative de ce manifeste.

A travers leur presse et leurs différentes informations, les signataires et les non-signataires se sont livrés une lutte acharnée durant l'année 1975. Dans le camp des signataires, la Direction a fourni sa part. Le directeur général est même entré dans « l'arène » avec un ordre du jour 193 fortement tendancieux. Cet ordre du jour, en effet, vise insidieusement à demander, d'une part, aux cheminots de ne pas être solidaires des autres travailleurs et, d'autre part, à leur faire croire que le but d'une grève est de perdre de l'argent.

Les cheminots sauront tirer les enseignements de l'année 1975 et il ne devrait pas être douteux maintenant que certaines organisations syndicales, signataires de l'accord 1975, sauront tenir compte de la volonté des cheminots d'obtenir la revalorisation de leur métier.

MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT POUR TOUS

Dans la période actuelle, la bataille des chiffres bat son plein en ce qui concerne les prévisions d'augmentation des prix pour l'année 1976. La rue de Rivoli met en avant le chiffre de 7,5 %, alors que de nombreux économistes français, voire d'organismes européens, prévoient une augmentation d'environ 1 %. Une nouvelle fois, l'indice des prix va être utilisé par le Ministère des Finances pour « orienter » l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs avec une attention particulière pour ceux dépendant directement de lui (les fonctionnaires et les entreprises nationales, dont la S.N.C.F.).

Une nouvelle fois, la C.F.D.T. dénoncera la référence à un indice unilatéralement déterminé par le pouvoir.

Pour ce qui concerne la garantie trimestrielle, c'est un acquis que la C.F.D.T. n'acceptera pas de voir remis en cause. Dans une période d'augmentation des prix annuels de 8 à 16 %, cette garantie « trimestrielle » est la transposition d'une garantie « annuelle » pour une période où l'augmentation des prix était de 2 à 4 %. Cependant, ce système d'échelle mobile a toujours été qualifié d'insuffisant par la C.F.D.T. qui réclame l'attribution préalable d'une provision à valoir sur l'augmentation des prix à venir. C'est sur ce dernier point que portaient notamment les critiques de la C.F.D.T. en 1975. Les provisions envisagées dès le départ par l'accord salarial, calculées par référence à l'indice I.N.S.E.E., se situent automatiquement en dessous du minimum admissible.

DÉGAGER UN CRÉDIT SPÉCIAL

A travers cette bataille sur la référence à un indice de prix se trouve abordée toute la notion du pouvoir d'achat des cheminots.

Accepter intégralement, c'est-à-dire sans correctif, cette référence à l'indice entraîne les partisans de cette option à surestimer le pouvoir d'achat des salariés et à parler de « maintien », voire « d'augmentation » de pouvoir d'achat, alors qu'il régresse. De nombreuses organisations syndicales et familiales élaborent un indice d'évolution des prix ou des budgets familiaux pour mesurer l'évolution de ce pouvoir d'achat : il est donc possible, maintenant, de trouver lors de discussions

salariales un compromis de négociation. Maintenir la situation actuelle entraîne, au fil des ans, un retard du niveau général des salaires. C'est ce à quoi nous assistons à la S.N.C.F. actuellement. Les comparaisons faites avec de nombreux secteurs voisins le démontrent, de même que des études faites par certains journaux en 1975. Par ailleurs, il est bien connu maintenant que les entreprises de main-d'œuvre, cas du transport, ont des salaires notamment plus faibles que les entreprises de pointe, même si les gains de production y sont importants. Le capitalisme français utilise à la S.N.C.F. ce phénomène pour transférer aux grandes entreprises industrielles une partie de ces gains de productivité par l'intermédiaire d'une sous-tarification du coût transport.

Action directe du pouvoir sur les salaires des cheminots par l'indice I.N.S.E.E., et indirecte par les tarifs, sont deux éléments importants visant à freiner l'action revendicative des cheminots. Mais ils ne s'y sont pas laissés prendre, et l'année 1975 a été révélatrice du mécontentement de nombreuses catégories de cheminots.

Retard général des salaires, revendications catégorielles non satisfaites et s'accumulant, il y a donc urgence à dégager un crédit spécial pour satisfaire ces exigences. C'est ce que la C.F.D.T. a popularisé auprès des cheminots à travers la revendication de trente-cinq points. La commission du Statut pourrait être saisie de ces problèmes. Il pourrait lui être alors confié le soin de modifier la grille des salaires actuelle afin d'améliorer notamment le paiement de la qualification des cheminots...

ACCÉDER À UNE LIBERTÉ D'EXPRESSION DES CHEMINOTS

Il n'est pas possible d'aborder les salaires sans souligner qu'un accord 1976 doit prévoir des mesures allant dans le sens de la suppression des inégalités territoriales à travers les zones de salaires. Cette revendication ne doit pas se confondre avec l'intégration de l'indemnité de résidence dans le salaire comptant pour la retraite : une nouvelle étape est à réaliser en 1976 et s'ajoute, en matière de retraites, aux revendications mises au point lors de la dernière assemblée générale des retraités cheminots C.F.D.T. et développés, par ailleurs, dans ce journal.

L'amélioration des conditions de travail est un souci permanent des organismes syndicaux à tous les niveaux. Cette amélioration doit, pour partie, être négociée au niveau national, mais des pouvoirs et des moyens doivent être envisagés pour des négociations complémentaires au niveau régional et au niveau local.

La Fédération met en avant deux axes prioritaires :

D'une part, elle présente des revendications créatrices d'emploi et notamment des effectifs suffisants, les 104 repos et la compensation en temps du travail de nuit (sur la base de 6 = 8).

D'autre part, elle revendique pour les cheminots la liberté d'expression dans l'entreprise et pendant le temps de travail à travers l'heure d'information mensuelle. Il n'est pas admissible que des cheminots qui échangent sur le devenir de l'entreprise ou l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail soient sanctionnés. Il n'est plus d'époque d'imposer en fait aux cheminots de cesser le travail une journée pour réaliser les conditions d'une rencontre de tous les travailleurs d'un même établissement.

La Direction doit comprendre.. A défaut, les cheminots, comme les autres travailleurs de ce pays, sauront continuer les luttes nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, et aussi pour conquérir le droit d'expression.

Michel GORAND.

LIBÉREZ NOS CAMARADES

AVEC l'accord du ministre de la Défense nationale, trois syndicats ont été créés dans l'armée : un pour les caporaux et soldats, un pour les sous-officiers, un autre pour les officiers. Ces syndicats sont désormais fédérés au sein de la Centrale générale des Syndicats militaires. Non, vous ne rêvez pas, ces faits sont bien réels... mais cela se passe en Belgique, dans un pays où le gouvernement n'a pourtant pas la réputation d'avoir des sympathies « gauchistes » (sic) ! Après la Suède, l'Allemagne, la Hollande où existent des formes d'association de soldats, la liste des pays ayant « une armée démoralisée » (resic) s'allonge...

Mais revenons en France, dans le « berceau de la liberté » ! Depuis quelques semaines nous subissons une attaque en règle du pouvoir et du patronat, attaque dirigée contre les travailleurs en lutte, contre des militants, contre des organisations syndicales ou politiques, plus spécialement contre la C.F.D.T. Et cela non seulement pour des faits ayant trait aux libertés syndicales dans l'armée, mais aussi dans les usines (Paris-Rhône, Blanpunkt, Citroën...).

En visant la C.F.D.T., le pouvoir a voulu atteindre une organisation qui mène en permanence une action de masse au service des travailleurs contre sa politique économique et sociale en même temps qu'elle se trouve aux premières lignes pour exiger l'exercice des droits et libertés constitutionnelles au sein de l'armée. Mais que personne ne s'y trompe, l'objectif du gouvernement dépasse largement la C.F.D.T., car tous ceux qui ont un peu la tripes ouvrière sentent bien, à travers les événements que nous vivons, que c'est le mouvement ouvrier qui est visé.

C'EST pourquoi, aux perquisitions, aux arrestations, aux inculpations, un réflexe de solidarité de classe devait s'affirmer. La riposte devait être immédiate, elle l'a été pour la C.F.D.T., épaulée par le seul P.S.U. Mais elle aurait dû être plus unitaire et de masse. Nous avons enregistré le refus de nos partenaires habituels, en prouvant par ailleurs que la C.F.D.T. était capable de réagir seule sur le pavé de Paris, dans le cadre d'une manifestation digne et responsable. La défense des libertés est indivisible. Peut-on prétendre vouloir les préserver quand on laisse porter atteinte à la seconde centrale ouvrière de France ? Chaque fois que les libertés ont été bafouées, quel que soit l'endroit, quelles que soient les victimes, la C.F.D.T. n'a pas tergiversé, elle s'est dressée au nom d'un principe intouchable qui découle du préambule de nos statuts adoptés en 1964 : « A chacun doit être garanti le plein exercice de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression, comme le droit de constituer des associations qui lui permettent de satisfaire aux divers besoins de la vie en société. »

Disons-le sans esprit de polémique, l'attitude de la C.G.T. en la circonsistance a choqué les militants de la C.F.D.T. tant elle est restée figée dans le sillon des positions du P.C.

Ce n'est qu'après bien des atermoiements, trop d'atermoiements, qu'une grande protestation de l'ensemble des forces du mouvement ouvrier a pu se dérouler, à partir d'un appel commun faisant mention de l'atteinte aux organisations syndicales et aux perquisitions de locaux, et demandant clairement la libération des emprisonnés et la levée des inculpations.

Car enfin, pour le seul fait d'avoir soutenu des soldats qui veulent être traités en citoyens, leur avoir ouvert un local ou prêté une machine à écrire, est-ce normal que des militants et des responsables C.F.D.T. soient incarcérés ? Ils doivent être traduits devant la Cour de Sûreté de l'Etat, cette juridiction d'exception qui permet tant d'abus et dont le Président de l'Assemblée nationale vient d'affirmer « qu'elle ne devrait pas être maintenue » !

QUEL est le crime de nos camarades et celui des soldats inculpés ? Le dossier est bien mince. L'opinion n'a pas à en connaître et Chirac ne peut plus douter « avoir lancé le bouchon trop loin ». La mécanique enclenchée ne peut que tourner à la confusion du pouvoir qui va devoir faire machine arrière.

Nous ne sommes pas solidaires de textes antimilitaristes qui n'ont rien à voir avec les conceptions responsables défendues par la C.F.D.T., laquelle, rappelons-le, veut une armée non de métier, mais avec des appels pouvant bénéficier des droits à l'expression, à l'information, à l'association.

Mais nous sommes solidaires des emprisonnés et des inculpés, militants syndicalistes ou politiques et militaires. Avec les travailleurs, avec tous ceux qui œuvrent pour la justice, nous poursuivrons l'action pour exiger leur libération immédiate, l'arrêt des perquisitions, l'abandon des poursuites, la dissolution de la Cour de Sûreté de l'Etat, juridiction au service du pouvoir politique, arbitraire et dangereuse.

Tant que l'on reste inculpé, on n'est pas libre.

LIREZ NOS CAMARADES !

Raymond MARTIN.

(Extrait de Syndicalisme-Hebdo)

Les réactions de la CES et de la CMT

• Les deux organisations internationales auxquelles la C.F.D.T. est affiliée ont réagi aux mesures répressives prises à l'encontre des militants C.F.D.T.

La Confédération européenne des Syndicats (C.E.S.) nous a fait parvenir, sous le titre « La C.E.S. solidaire de la C.F.D.T. », le télégramme suivant :

« La Confédération européenne des Syndicats a appris avec indignation qu'une de ses confédérations nationales affiliées en France, la C.F.D.T., fait l'objet de mesures policières inadmissibles.

Des perquisitions ont eu lieu dans des locaux syndicaux et des militants ont été arrêtés.

La C.E.S. proteste contre ces mesures qui constituent une ingé-

rence arbitraire et intolérable de la police dans l'action syndicale. »

De son côté, la Confédération mondiale du Travail (C.M.T.) a fait parvenir à Jacques Chirac un télégramme ainsi rédigé :

« Confédération mondiale du Travail proteste vigoureusement contre perquisitions, arrestations et ingérences policières contre organisation affiliée C.F.D.T. — Stop — Marque son étonnement coïncidences répression patronale accrue et mesures arbitraires gouvernementales — Stop — Demande libération immédiate tous emprisonnés — Stop — Considère action présente C.F.D.T. nécessaire pour extension libertés démocratiques dans tous secteurs société. »

La Cour de Sûreté de l'Etat

• La Cour de sûreté de l'Etat a été créée en 1963, notamment pour juger les crimes de l'O.A.S. Elle est composée d'un président et de quatre assesseurs, dont deux sont officiers de carrière. Nommés par décret en Conseil des ministres, ces cinq hommes perçoivent une indemnité spéciale qui vient s'ajouter à leur traitement. Ils sont susceptibles d'être reconduits dans leurs fonctions de deux ans en deux ans... du moins si leurs services ont été jugés satisfaisants.

C'est le ministre de la Justice qui donne au procureur général l'ordre écrit d'engager des poursuites.

Non seulement les perquisitions et les visites domiciliaires effectuées sur commission rogatoire dans le cadre des activités de la Cour de sûreté de l'Etat peuvent avoir lieu à toute heure du jour et de la nuit, mais la garde à vue peut atteindre six jours pour toute personne suspecte. Durant ce temps, cette dernière ne peut pas bénéficier de la présence d'un avocat.

Selon l'article 698 du Code de procédure pénale, la Cour de sûreté de l'Etat est habilitée à se prononcer sur : les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat commis en temps de paix, les crimes et délits contre la discipline des armées, les rébellions avec armes, les arrestations illégales et séquestrations de personnes, les détentions d'armes de guerre et d'explosifs, les violences, meurtres, incendies, pillages, etc. Les délits concernant les groupes de combat et les milices privées sont également de son ressort.

Qu'est-ce qu'une

“entreprise de démolition de l'armée” ?

• L'article 84 du Code pénal réprimant « l'entreprise de démolition de l'armée » a été appliqué pour la dernière fois à l'occasion de la guerre d'Algérie. Il a été promulgué par une ordonnance du 4 juin 1960, prise en vertu des pouvoirs spéciaux relevant de l'article 38 de la Constitution. Autrement dit, cet article n'a jamais été soumis à la discussion et au vote du Parlement.

Ancien avocat général d'une juridiction d'exception, le général Gardon, pourtant peu suspect de sympathies gauchistes, a commenté en ces termes l'article 84.

du Code pénal, dans le numéro du 14 août 1973 de « La Gazette du Palais » : « La réforme du 4 juin 1960 ne laisse pas d'apparaître très inquiétante tant son contenu se situe davantage dans un système de style fasciste que dans un système de style libéral. »

De son côté, le professeur Vitu écrit dans le « Juris-classeur » : « Cette incrimination (article 84) pouvait être une arme dangereusement arbitraire entre les mains d'un gouvernement désireux d'éliminer des adversaires politiques. »

Pour aider la C.F.D.T. à défendre toutes les libertés, SIGNEZ ET FAITZ SIGNER LA PÉTITION NATIONALE

Rémunérations trimestrielles retenues pour le calcul des pensions

P 89 Effet du 1-1-76 - 9^e échelon

Niveaux	INDICES			
	A	B	C	D
Codes 1 et 2				
E 1	5 090,08	5 249,89	5 468,40	5 692,14
E 2	5 812,32	6 004,10	6 293,82	6 517,56
E 3	6 637,74	6 893,44	7 188,02	7 507,65
M 1	7 635,12	7 954,75	8 322,97	8 674,56
M 2	8 873,25	9 256,80	9 698,67	10 082,22
M 3	10 455,30	10 902,78	11 418,29	11 897,73
C 1	12 243,71	12 787,07	13 413,06	14 020,34
C 2	14 388,19	15 027,44	15 786,13	16 425,38
C 3	17 058,66	17 825,75	18 709,49	19 508,55
Code 3				
E 1	5 118,94	5 278,75	5 680,23	5 903,97
E 2	6 190,35	6 382,13	6 658,23	6 881,97
E 3	6 992,25	7 247,95	7 526,75	7 846,38
E 4	7 860,48	8 180,10		
M 1	8 160,96	8 480,59	8 800,21	9 151,80
M 2	9 323,01	9 706,56	10 108,71	10 492,26
M 3	10 826,58	11 274,06	11 741,93	12 221,37
C 1	12 525,83	13 069,19	13 712,16	14 319,44
C 2	14 703,10	15 342,35	16 118,56	16 757,81
C 3	17 409,18	18 176,27	19 083,47	19 882,53
Code 4				
E 2	5 977,35	6 169,13	6 458,73	6 682,47
C 3	19 047,66	19 814,75	20 698,49	21 497,55
Code 5				
M 1	7 826,76	8 146,39	8 479,81	8 831,40
M 2	9 002,01	9 385,56	9 786,51	10 170,06
M 3	10 504,38	10 951,86	11 418,23	11 897,67
Code 6				
M 3			11 954,33	12 433,77
C 1	12 721,43	13 264,79	13 808,16	14 415,44
C 2	14 703,10			
C 3	19 398,18	20 165,27	21 072,47	21 871,53
Code 8				
E 1	5 100,64	5 260,45	5 585,73	5 809,47
E 2	6 027,45	6 219,23	6 504,03	6 727,77
E 3	6 844,65	7 100,35	7 390,25	7 709,88
M 1	7 890,66	8 210,29	8 547,91	8 899,50
Code 9				
E 2	6 210,75	6 402,53	6 658,23	6 881,97
E 3	7 015,35	7 271,05	7 526,75	7 846,38

Niveaux	SERVICE DISCONTINU		SERVICE CONTINU	
	6 ^e échelon	Minimum	Minimum trimestriel	
G 1	4 456,38	3 296,01	Pour 50 semestres	
G 2	3 768,53	2 772,84	Pensions directes	Réversion
G 3	3 191,33	2 301,30		
G 4	2 679,93	1 917,75	3 836,60	1 918,30

DOCUMENTATION - Mise à jour

Indice des Prix

Indice I.N.S.E.E. — base 100 en 1970 — servant de base pour les augmentations de salaires et retraites des cheminots.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1973	115,5	115,8	116,4	117,2	118,3	119,2	120,2	121	122,1	123,4	124,5	125,3
1974	127,4	129,1	130,6	132,7	134,3	135,8	137,5	138,6	140,1	141,8	143,1	144,3
1975	145,9	147	148,2	149,5	150,6	151,7	152,8	153,8	155,1	156,3	157,3	

S.M.I.C.

Les allocations au décès (minimales) sont indexées sur le S.M.I.C.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1974			5,60		5,95		6,40		6,55			6,75
1975			6,95			7,12	7,55			7,71		

Agents de conduite : TRAITEMENT TRIMESTRIEL

Niveau	Indice	P 87 bis du 1-10-75	P 88 ter du 1-12-75	P 89 du 1-1-76
T 1	A	4 877,31	4 985,67	5 050,59
	B	5 067,34	5 177,45	5 242,38
	C	5 257,37	5 369,23	5 434,16
T 2	A	5 574,08	5 688,84	5 817,69
	B	5 795,79	5 912,60	6 041,42
	C	6 080,82	6 200,26	6 329,11
T 3	A	6 288,10	6 409,29	6 538,36
	B	6 573,15	6 696,95	6 826,05
	C	6 889,87	7 016,55	7 145,66
T 4	A	7 218,86	7 348,44	7 477,79
	B	7 535,57	7 668,04	7 797,40
	C	7 883,94	8 019,66	8 148,98
M 2	A	8 709,77	8 853,58	9 013,42
	B	9 089,82	9 237,15	9 396,95
M 3	C	9 406,54	9 556,78	9 716,59
	D	9 848,72	10 004,24	10 164,05
Primes de traction		P 86 bis x 1,0198		P 87 bis x 1,0250

Organisation de séjours de vacances pour retraités en 1976

Les établissements S.N.C.F. d'ALVIGNAC (département du Lot, altitude 360 m, gare de Rocamadour), de SAMOENS (départ. Haute-Savoie, altitude 850 m, gare d'Annemasse), d'HAICABIA (départ. des Pyrénées-Atlantiques, gare d'Hendaye) et de MALICORNE (départ. de la Sarthe, gare du Mans) accueilleront en 1976 des retraités de la S.N.C.F. pour des séjours de vacances de 2 semaines. Peuvent y participer les retraités de la S.N.C.F. et leurs conjoints ainsi que les veuves, non remariées, d'agents ou de retraités, âgés de 65 ans au moins au 1^{er} juillet 1976.

Périodes : Les séjours auront lieu à :

- a) ALVIGNAC (80 places) : du 30-4 au 14-5 ; du 19-5 au 2-6 ; du 6-6 au 20-6 et du 16-9 au 30-9.
- b) SAMOENS (76 places) : du 11-5 au 25-5 ; du 29-5 au 12-6 ; du 16-6 au 30-6 et du 14-9 au 28-9.
- c) HAICABIA (70 places) : du 12-4 au 26-4 ; du 30-4 au 14-5 ; du 24-5 au 7-6 et du 16-9 au 30-9.
- d) MALICORNE (30 places) : du 30-4 au 14-5 ; du 16-5 au 30-5 ; du 3-7 au 17-7 ; du 19-7 au 2-8 ; du 5-8 au 19-8 et du 21-8 au 4-9.

En principe, l'arrivée a lieu la veille du premier jour de la période et le départ le lendemain du dernier jour dans la matinée.

Pour tous renseignements, notamment ceux concernant les prix de séjour (ainsi que les demandes d'inscription), il convient de s'adresser à l'Assistante Sociale de secteur.

Les personnes intéressées par ces séjours de vacances, doivent se faire inscrire avant le 15 février, dernier délai, au bureau de l'Assistante Sociale S.N.C.F. dont elles dépendent.

Réunions et Assemblées

CHALON-SUR-SAONE : 10 janvier, à 15 heures, au siège de la C.F.D.T., 21, rempart-Saint-Vincent, avec André NICOLAS.

DIJON : 15 janvier, à 14 h 30, 7, rue du Docteur-Chaussier, avec André NICOLAS.

PARIS SAINT-LAZARE : 17 janvier, à 10 heures, 4, impasse d'Amsterdam, au local des cheminots C.F.D.T., avec L. DELATTE.

RENNES :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

Article 37, paragraphe d) :

« Au décès du retraité ou de son conjoint, une indemnité, qui ne peut être supérieure au minimum prévu pour l'allocation au décès et limitée, en tout état de cause, au montant des frais d'obsèques, peut être prélevée par priorité sur le montant de l'allocation au décès pour être versée par la Caisse à la personne ou à la collectivité qui a assumé lesdits frais.

« De plus, lorsque le retraité ne laisse pas d'avoir droit à l'allocation au décès, l'indemnité pour frais d'obsèques est versée à la collectivité ou à la personne qui en a assumé la charge, à concurrence de l'excédent de ces frais sur le montant éventuel de la succession. »

Ce qui veut dire qu'en cas de décès, il n'y a pas cumul entre l'allocation-décès et l'indemnité pour frais d'obsèques. C'est l'un ou l'autre.

Allocation en cas de décès

La Caisse verse dans les conditions fixées au Règlement intérieur :

- au retraité affilié (au décès du conjoint)
 - au retraité affilié ou à la veuve affiliée (au décès d'un enfant ayant droit)
 - aux ayants droit de l'ex-agent retraité, affilié, décédé
 - aux ayants droit de la veuve de l'ex-agent affiliée, décédée
 - à la personne ou à la collectivité qui a supporté la charge des frais d'obsèques
- une allocation égale à 25 % de la pension totale annuelle brute, tous accessoires compris,
- avec minimum variant de 4 450 F à 3 920 F (1);
 - avec maximum variant de 8 900 F à 7 840 F (1).
- une allocation forfaitaire variant de 2 970 F à 2 620 F (1).
- soit une allocation égale à 25 % de la pension totale annuelle brute, tous accessoires compris, avec minimum variant de 4 450 F à 3 920 F (1) (conjoints et ayants droit à charge);
 - soit une allocation forfaitaire variant de 4 450 F à 3 920 F (1) (ayants droit non à charge);
 - soit une allocation égale à 25 % de la pension totale annuelle brute, tous accessoires compris, avec minimum variant de 2 970 F à 2 620 F (1) (ayants droit à charge);
 - soit une allocation forfaitaire variant de 2 970 F à 2 620 F (1) (ayants droit non à charge);
 - au décès du retraité affilié ou de son conjoint, une indemnité limitée au montant des frais d'obsèques, avec maximum variant de 4 450 F à 3 920 F (1);
 - au décès de la veuve de l'ex-agent affiliée, une indemnité limitée au montant des frais d'obsèques, avec maximum variant de 2 970 F à 2 620 F (1).

(1) Ces chiffres varient suivant le taux de majoration résidentielle S.N.C.F. en vigueur dans la localité où ont lieu les obsèques; fixés compte tenu du taux horaire du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) au 1^{er} janvier 1976 (7,89), ils sont modifiés en fonction des variations dudit salaire.

ASSURANCES DÉCÈS

Les cotisations pour 1976 doivent être versées à :

UNION FEDERALE DES CHEMINOTS RETRAITES C. F. D. T.
26, rue de Montholon
75439 PARIS Cedex 09

Pour ceux qui utilisent le virement postal : C.C.P. Paris 7005.34. Sociétaires dont le numéro d'assurance commence par : 50 = 55 F — 61 = 85 F — 62 = 115 F — 63 = 145 F

Effectuez vos règlements sans attendre le rappel.

LES COTISATIONS 1976

L'assemblée générale du 18 octobre 1975 a décidé de porter le taux des cotisations pour 1976 aux taux ci-après :

NIVEAUX	COTISATIONS	
	Pension directe	Réversibilité
E 1	20,00	10,00
E 2 et E 3	30,00	15,00
T 1 à T 3	40,00	20,00
C 1	50,00	25,00
C 2 - C 3	60,00	30,00
Gardes-barrières : taux uniforme :	10,00	

Payer sa cotisation en début d'année, c'est faciliter la tâche de tous. Merci !

Un petit effort pour se mettre à jour sans tarder.
Virement postal : C.C.P. Paris 7005.34.

CURE THERMALE 1976

Elle sera plus efficace et plus agréable si elle est doublée d'une cure de détente et de soleil.

De l'OCEAN à la MEDITERRANEE, choisissez les stations de détente de la Chaîne Thermale du Soleil. GREOUX-LES-BAINS (A.P.), en Haute-Provence. Thermes troglodytes gallo-romains (équipés à neuf), RHUMATISMES, arthroses, arthrites, traumatologie, rééducation. VOIES RESPIRATOIRES. Ouverture permanente. MOLITG-LES-BAINS (P.-O.), en Roussillon. PEAU, VOIES RESPIRATOIRES, rhumatismes, obésité. Thermes neufs. Ouverture 1^{er} Avril. BARBOTAN-LES-THERMES (Gers), en Armagnac. Station de la JAMBE MALADE, CIRCULATION VEINEUSE, phlébites, varices, hémorroïdes, RHUMATISMES, traumatologie, rééducation. Thermes rénovés. Ouverture 1^{er} Avril.

EUGENIE-LES-BAINS (Landes), COLIBACILLOSE, reins, voies digestives et urinaires, OBESITE, RHUMATISMES, rééducation. Thermes neufs. Ouverture 1^{er} Avril.

SAINT-CHRISTAU (P.-A.), Haut-Béarn. Eaux ferrocuivreuses uniques en Europe. BOUCHE, MUQUEUSES, dermatologie. Thermes neufs. Ouverture 1^{er} Avril.

CAMBO-LES-BAINS (P.-A.), Pays Basque, RHUMATISMES, VOIES RESPIRATOIRES. Thermes rénovés.

ASSURES SOCIAUX, présentez votre demande de prise en charge dans les délais réglementaires. Documentation gratuite (hébergement et cures) : SOCIETE THERMALE de chaque station précitée et à Paris (2^e) MAISON DU THERMALISME 32, av. de l'Opéra, Tél. 073.67.91 +.

Mariez-vous bien par l'UNION DES FAMILLES fondée en 1913. Haute moralité, toutes situations. Mme SOULIER, 28, rue de Turbigo, Paris (3^e). Tél. : 272-35-02.

Vins doux naturels (grenache, muscat). Corbières supérieurs du Roussillon.

MICHEL RAYNAL

conseiller de préfecture honoraire, récoltant à Opoul, 66600 Rivesaltes. Cave centenaire.

VOS BORDEAUX

EN DIRECT DE LA PROPRIETE
Crus sélectionnés
et prix dégressifs par quantité
Ecr. VIGNOBLES DE BORDEAUX
33 - LANGON
Correspondants demandés

Vins de table ★ Vins fins

Claude BOISSON
30830 AUBRAIS
Documentation gratuite

SOURDS

Supprimez cette calamité alors que vous pouvez mieux entendre par AUDITION COMPRIMEE. Venez essayer ou demandez la référence n° 32.

CENTRE ACOUTIQUE DE FRANCE
5, rue Tronchet — PARIS (8^e)

Commandez vous-même

Directement à la production

Toute la gamme des

VINS D'ANJOU

Blanc - Rosé - Cabernet rosé
(Sec - Demi-sec ou moelleux)
Rouges : GAMAY et CABERNET

Vignobles de la Grande Maison

A. DESMOIRES, viticulteur
à FONTAINE-MILON 49140
par Seiche-sur-Loir
Demandez tarif spécial
pour cheminots
en activité ou retraités

ASSURANCES FÉDÉRALES

Cyclomoteurs

Tarifs pour 1976 (année pleine) : zone A : 60 F ; zone B : 72 F ; zone C : 96 F.

Supplément facultatif vol et incendie : 26,20 F.

Responsabilité familiale

Les camarades retardataires sont priés de régulariser en versant d'urgence 26 F à la Fédération.

Multirisques immobiliers

Ne rien verser avant d'avoir reçu l'avis d'échéance de l'assureur (en février probablement).

AVEZ-VOUS VOTRE

SYNDICALISME MAGAZINE SPÉCIAL IMPOTS ?

• un article sur « les chômeurs et l'impôt ».

• un texte répondant directement aux questions que se posent les lecteurs en face de leur feuille d'impôts.

• une présentation plus dynamique sur un papier de meilleure qualité que celui de l'année dernière,

• des illustrations « parlantes », des dessins sur l'inégalité des Français devant l'impôt.

Commandez-le sans tarder
à votre responsable

LES BUDGETS 1976 DE LA S.N.C.F.

D'exploitation

Ce sont
les cheminots
qui paieront :

3.200 agents
en moins...

Une situation de plus en plus critique.

Le budget 1976 est établi sur les perspectives de trafic suivantes :

- Marchandises : 71,9 MM t/km (milliards de tonnes-kilomètres), soit + 12,3 % par rapport au trafic prévisible de 1975 ;
- Voyageurs : 51,5 MM v/km (milliards de voyageurs-kilomètres), soit + 3,2 % par rapport au trafic prévisible de 1975.

Malgré les efforts d'économie importants qui vont cette année en-

core toucher le personnel (moins 3.200 agents) et conduire à différer un certain nombre d'opérations d'entretien, une insuffisance de 2.920 MF apparaît. Cette insuffisance est en augmentation très sensible par rapport aux exercices précédents.

Pour couvrir ce déficit, la Direction de la S.N.C.F. a proposé les augmentations tarifaires suivantes :

Première étape, effet du 1^{er} janvier : marchandises : + 13 % ; voyageurs : + 11 %.

Ces augmentations ne suffiront pas à combler l'insuffisance, car pour y parvenir, l'ensemble des tarifs devrait être relevée de 19 %.

Quelle va être l'attitude du gouvernement face à ces propositions ? Au moment où cet article est rédigé nous l'ignorons. Vraisemblablement il va encore réduire les augmentations proposées (1).

Bref commentaire C.F.D.T.

Le budget 1976 est très mauvais :

- Les perspectives trafic marchandises paraissent trop optimistes ;
- Les économies prévues à réaliser sont excessives ;
- Les retards tarifaires, notamment marchandises, deviennent de plus en plus importants par suite des blocages successifs imposés par l'Etat ;
- Les cheminots vont encore subir, s'ils ne réagissent pas, les conséquences de cette situation financière ;
- Les conséquences désastreuses sur le trafic S.N.C.F. de la politique libérale des transports apparaissent de plus en plus clairement.

Le représentant C.F.D.T. au Conseil a voté contre ce budget.

D'investissement

Décidé sans connaître les orientations du 2^e contrat programme :

LA CHARRUE AVANT

LES BŒUFS...

te à l'évolution actuelle du trafic ;

— l'intensification des programmes d'électrification ;

— une volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lancer les premiers travaux de l'artère Paris - Lyon dès 1976 ;

— la confirmation du changement d'orientation concernant l'avenir des lignes secondaires, à savoir que dans le budget d'investissement 1976 est soulignée la nécessité d'acheter le matériel nécessaire à la desserte de telles lignes.

Bref commentaire C.F.D.T.

Ce budget, tant par le volume des crédits que par l'orientation des dépenses, comporte certains aspects positifs. Cependant, il paraît anormal de décider d'un budget investissement 1976 avant de connaître les orientations du deuxième contrat-programme qui normalement devrait entrer en application début 1976.

Le représentant C.F.D.T. au Conseil s'est abstenu sur ce budget.

(1) Dernière heure : Le ministère de l'Economie et des Finances a autorisé la S.N.C.F. à augmenter de 8 % au 1^{er} janvier 1976 ses tarifs marchandises et au 6 janvier ses tarifs voyageurs ; cette dernière hausse n'intéresse pas la banlieue parisienne.

Ce budget se caractérise par :

- un effort maintenu pour le renouvellement et l'amélioration du matériel voyageurs ;
- un tassement des commandes de matériel marchandises sui-

et par les œillères financières de la « bastille » de la rue de Rivoli : contre son intérêt et contre l'intérêt d'une société nationalisée qui lui appartient (la S.N.C.F.), l'Etat s'est empressé de ne rien décider pendant plusieurs années.

Bien plus, mais tout se tient, alors que la S.N.C.F. ne demande pas un sou à quiconque (sinon sous forme d'emprunt) pour construire cette ligne dont tout le monde tirera un avantage direct ou indirect, toujours à rebours de ce qui se passe pour le canal, « beaucoup de monde » a mis des bâtons dans les roues : le gouvernement, les chambres de commerce de Paris, différents lobbies, Dijon, Lyon, Robert Poujade, Olivier Guichard, etc.

Nous nous félicitons, néanmoins, de la décision qui vient d'être prise de démarquer dès 1976 les travaux. Mieux vaut tard que jamais, mais il aurait été plus raisonnable d'entreprendre beaucoup plus tôt une telle réalisation.

« L'APOLITIQUE » DES TRANSPORTS

Cette différence de réaction dans les deux cas permet de mesurer à quel point les esprits sont déformés par de vieilles manières de faire et de penser qu'il importe de remettre en question.

On dit que « Concorde » est un cadeau offert aux milliardaires et aux hommes d'affaires riches et pressés.

Pour un prix comparable, on peut dire que le canal est un cadeau coûteux offert à quelques industriels et qui n'enchantera qu'à demi les bateliers.

Pour bien moins cher, la ligne nouvelle est au contraire un service que la S.N.C.F. offre à la masse de ses clients, y compris ceux de la deuxième classe.

« L'apolitique » des transports, c'est agir au coup par coup, plus selon le

contexte politique que par une saine conception des transports.

La politique des transports, celle que nous voulons, c'est autre chose..., une politique planifiée basée sur la complémentarité des techniques fondée sur les services rendus et les coûts occasionnés à la collectivité tout entière.

Jacques LIGER.

Le CHEMINOT de France

REDACTION et ADMINISTRATION

26, rue de Montholon, 26
75439 PARIS Cedex 09
Téléphone : 280-62-43

Compte chèque postal :
Fédération des Cheminots C.F.D.T.
PARIS 26-44

Abonnement annuel : 15 F
LA PUBLICITE EST REÇUE
par : Publicité DUJARDIN
2, rue de Choiseul, 75002 Paris
Tél. : 742-44-39

No de commission paritaire :
77 D 73

Le Directeur
de la publication
Claude BINSSE



IMPRIMERIE SPECIALE
du « CHEMINOT DE FRANCE »
28-30, place de l'Éperon - Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

“L'APOLITIQUE” DES TRANSPORTS

O n a beaucoup parlé, ces temps derniers, de deux grands projets d'infrastructure de transport : le canal Rhin-Rhône à grand gabarit et la ligne de chemin de fer à grande vitesse Paris-Sud-Est. L'un ne concerne que les marchandises, l'autre directement les voyageurs et indirectement les marchandises, mais les comparer est éclairant sur la politique des transports de nos gouvernements.

LE CANAL RHIN-RHÔNE

Le canal Rhin-Rhône coûterait, nous dit-on, un peu moins de 6 milliards de F pour la seule branche alsacienne.

A qui ? Aux contribuables.

Pour qui ? On se le demande. Le trafic escompté est relativement faible et les autres modes de transport non saturés : il ne paraît donc pas nécessaire de donner une priorité à la construction de ce canal dont la rentabilité économique pour la collectivité est quasi nulle. On ne peut mettre en avant qu'un pari très hasardeux sur l'aménagement du territoire, mais surtout l'intérêt direct de certains industriels qui ne pensent qu'à accroître leurs profits en utilisant comme moyen de pression les tarifs de transport de la voie d'eau, souvent anormalement bas, la navigation intérieure utilisant les canaux quasi gratuitement. Si les mariniers devaient payer la construction et l'entretien du canal, leurs tarifs devraient plus que doubler... On demande, en somme, au contribuable de subventionner clandestinement le patronat : et ceci après le gros cadeau public à Citroën, un cadeau discret à Peugeot !

Ce canal, dont très peu profiteront, « tout le monde » le réclame à l'Etat parce que personne n'a l'impression de le payer : pourtant, ce que l'Etat dépense est fourni par le contribuable. Soumis à la pression des lobbies de défense de

la voie d'eau, des chambres de commerce, des élus locaux et régionaux qui croient bien faire, et de la presse en général, l'Etat est victime de ses promesses démagogiques successives et n'ose refuser, bien qu'il se rende compte que c'est une erreur : il est trahi par sa politique des transports.

Si les régions devaient participer à la dépense, la sagesse leur reviendrait vite et, puisque personne ne peut tout faire à la fois, elles se demanderaient, au point de vue utilité d'ensemble, création d'emplois, etc., quel est le meilleur emploi de leur argent : le canal ou des hôpitaux, des crèches, des logements, aménagement des villes, transports en commun, etc. ?

Rhin-Rhône, un projet peut-être, mais sûrement pas une priorité.

LA LIGNE PARIS-SUD-EST A GRANDE VITESSE

La construction de la ligne de chemin de fer Paris-Sud-Est coûterait, nous dit-on, dans les 2 milliards.

A qui ? A la S.N.C.F.

Pour qui ? La rentabilité est évaluée à 19 % pour la S.N.C.F. et à 33 % pour la collectivité nationale, ce qui est énorme.

Les cheminots savent à quel point la ligne actuelle est saturée et la ligne nouvelle indispensable : il en résultera un développement plus important du trafic voyageurs en transports collectifs, un dégagement de sillons pour le trafic marchandises et une amélioration de la situation financière de la S.N.C.F., situation qui touche les cheminots de très près sur le plan matériel (salaires, conditions de travail, etc.) et sur le plan moral.

Bénéficiaire dès la première année, cette ligne aurait donc dû être construite dare-dare ! Eh bien ! non. Là encore, le transport est trahi par la politique libérale